

SELARL 2RW

Maîtres Rodolphe WESTERMANN & Alexandre SPEEG

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

1 Rue de la Musau – 67500 HAGUENAU

Tél. 03.88.05.46.00 – Télécopie 03.88.05.46.04

CDC FR12 4003 1000 0100 0017 3561 C60

westermann@huissier-justice.fr

Procès-Verbal de Dépôt de Règlement de Jeu Concours

FAIT ET PASSE A [HAGUENAU \(67500\)](#)

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le [VINGT-TROIS \(23\) JUIN](#) à 16H00

A LA DEMANDE DE LA :

VILLE DE HAGUENAU, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Claude STURNI, située 1 Place Charles de Gaulle à 67500 HAGUENAU, prise en la personne de Madame Clarisse KOPP – Direction des Affaires Juridiques et de la Citoyenneté (Communauté d'Agglomération et Ville de Haguenau),

Ci-après dénommée la société organisatrice.

Qui m'a préalablement exposé

Qu'elle organise du 21 juin 2020 au 10 octobre 2020, un jeu **gratuit sans obligation d'achat** intitulé « JEUNES TALENTS, C'EST LE MOMENT ».

Qu'elle souhaite que ce règlement de jeu soit déposé entre les mains d'un Huissier de Justice.

A cette fin, elle me requiert, aux fins d'être le dépositaire du règlement du jeu et d'en vérifier sa licéité et sa loyauté, conformément aux prescriptions légales régissant cette matière.

Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 – Section 9 "Loteries Publicitaires" : «*dès lors qu'elles sont déloyales au sens de l'article L.121-1, sont interdites les pratiques commerciales mises en œuvre par les professionnels à l'égard des consommateurs, sous la forme d'opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort, quelles qu'en soient les modalités, ou par l'intervention d'un élément aléatoire.* »

Le règlement de tout jeu concours ne doit pas être déloyal, à savoir qu'il ne doit pas être contraire aux exigences de la diligence professionnelle et il ne doit pas être susceptible d'altérer de manière substantielle, le comportement économique du consommateur.

ACTE DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU CONCOURS

Déférant à cette réquisition, je soussigné **Rodolphe WESTERMANN**, Huissier de Justice Associé de la **Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée 2RW**, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice dont le siège est sis 1 rue de la Musau à 67500 HAGUENAU,

ATTESTE avoir reçu ce jour le règlement complet du jeu qui se déroulera du 21 juin 2020 au 10 octobre 2020 et intitulé « **JEUNES TALENTS, C'EST LE MOMENT** ».

Les documents qui suivent ont alors été pris en dépôt par l'Huissier de Justice soussigné après en avoir vérifié leur régularité quant aux dispositions légales.

VERIFICATION de la REGULARITE du REGLEMENT des opérations du jeu concours intitulé "Jeunes talents, c'est le moment"

Le règlement des opérations, comprenant cinq (05) feuilles de format A4 avec dix (10) articles, annexé au présent acte, est en tout point conforme aux prescriptions légales, à savoir qu'il est licite et loyal.



Me Rodolphe WESTERMANN
Huissier de Justice Associé



**Ville de Haguenau
Règlement du concours
"Jeunes talents, c'est le moment"**

Article 1 : Objet

La Ville de Haguenau en partenariat avec l'association « Haguenau, Terre de Réussites » organise son traditionnel concours intitulé « Jeunes talents, c'est le moment ».

Ce concours vise à mettre en valeur les talents particuliers de jeunes à l'occasion d'auditions programmées le mercredi 10 septembre 2020 et le samedi 19 septembre 2020 au Millénium et lors d'une soirée-spectacle qui aura lieu le samedi 10 octobre 2020 à la salle du Millénium de Haguenau.

Article 2 : Durée

Le concours est ouvert à compter du 21 juin 2020, date d'ouverture des inscriptions, et sera clos à l'issue de la soirée-spectacle du 10 octobre 2020.

La Ville se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer ou de différer le concours, à tout moment et sans préavis, si elle estime que les circonstances l'exigent. Cette décision ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.

Le concours est ouvert aux candidats âgés de 8 à 25 ans au plus, au 31 décembre de l'année en cours. Les jeunes peuvent se présenter individuellement ou en groupe (maximum 5 personnes).

Les jeunes mineurs, non émancipés, doivent être munis de l'autorisation parentale pour présenter leur candidature. Tout défaut d'autorisation parentale empêchera l'inscription au concours.

Les candidats au concours "Jeunes talents, c'est le moment" doivent fournir le dossier de candidature dûment complété. Les pièces justificatives seront à fournir avec le dossier de candidature :

- une présentation synthétique du candidat et du talent
- une photo de bonne qualité du candidat ou du groupe (à des fins de publicité et de présentation du concours sur le site de la ville)
- une ou des pièce(s) de présentation du talent (vidéo, CD, photo...) (facultatif)
- l'autorisation complétée et signée par le représentant légal pour les mineurs
- la copie de la pièce d'identité du candidat.

La prestation proposée ne devra pas être de nature à porter atteinte à la morale publique ou à provoquer des troubles à l'ordre public.

La participation au concours est gratuite, hormis les frais de réalisation des supports de présentation et de participation.

La Ville se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement.

Dans le cas où le candidat s'est déjà présenté lors d'une précédente édition du concours, il ne pourra réitérer sa candidature dans la même catégorie, sans y avoir apporté des modifications significatives, ou pourra éventuellement se présenter dans une autre catégorie.

La prestation sera la même tout au long du concours, le candidat ne pourra pas proposer une autre représentation que celle effectuée lors des auditions, sauf avis contraire du jury.

Article 4 : Inscription

L'inscription au concours est possible à compter du 21 juin 2020, jusqu'au 13 septembre 2020 inclus.

Le dossier de candidature doit être complété :

- En ligne : directement sur le site de la Ville de Haguenau : www.ville-haguenau.fr
- Par demande, en cas d'impossibilité d'accéder à internet à l'adresse suivante :
 - o Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Haguenau (1 Marché aux Poissons à Haguenau)
 - o Le dossier de candidature est à déposer le 13 septembre 2020 à minuit, au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à :

Concours "Jeunes talents c'est le moment"
De la Ville de Haguenau
Direction de la Jeunesse et des Sports
1 Marché aux Poissons
67500 HAGUENAU

Les frais de réalisation des supports de présentation et de participation au concours sont à la seule charge de chacun des participants et ne feront l'objet d'aucun remboursement ou d'aucun versement d'une quelconque contrepartie.

La Ville ne saurait être tenue responsable si l'envoi d'un participant ne lui parvenait pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données envoyées par le participant étaient incomplètes ou inexploitables.

Article 5 : Jury et désignation des critères du concours

- Les présélections

Une présélection est faite sur dossier : 15 à 20 jeunes seront sélectionnés selon plusieurs critères :

- un dossier complet,
- un dossier conforme au règlement,
- la maîtrise du talent

Les candidats présélectionnés seront conviés à participer à des auditions qui se dérouleront le samedi 19 septembre 2020 ou le mercredi 30 septembre 2020 et de 14h à 17h au Millénium.

- Les auditions

Lors de ces auditions, le jury sera composé de Madame Eva MEYER, conseillère déléguée de la Ville de Haguenau, Madame Audrey GOURMEZ (Coordonnatrice enfance/jeunesse à la Ville de Haguenau), Monsieur Philippe ROECK (présentateur, chauffeur de salle pour les émissions TV), Madame Julie GICQUEL (Chargée de communication à la Ville de Haguenau), et Sébastien DRU (Educateur sportif à la Ville de Haguenau).

La méthode de sélection des candidats est la suivante :

Evaluation quant à :

- L'originalité : capacité de surprendre le jury, capacité de personnaliser la prestation
- Le talent : maîtrise de l'ensemble des éléments d'un art permettant de déceler un talent certain
- La présence sur scène : aisance dans l'utilisation de l'espace scénique et rapport avec le jury

A l'issue de ces auditions, les candidats retenus (entre 8 et 12 talents) recevront un carton officiel « J'ai gagné ma place pour la finale » et participeront à la finale du concours "Jeunes talents, c'est le moment", le 10 octobre 2020 à partir de 20 heures au Millénium.

La Ville de Haguenau, se réserve le droit de ne pas retenir un candidat ayant participé les années précédentes.

- La soirée

Lors de cette soirée, le samedi 10 octobre 2020, le temps de passage sur scène de chaque candidat ou groupe est fixée à 5 minutes maximum. La présentation du talent doit obligatoirement pouvoir se réaliser sur une scène de 5 mètres sur 3 mètres, le soir même.

Le jury du concours "Jeunes talents, c'est le moment" est présidé par Madame Delphine STURNI (présidente de l'association « Haguenau, Terre de Réussites »), et est notamment constitué du parrain HOUCINE (chanteur), M. Jean-Claude LUX (professeur de musique), Mme Cathy OCHOA (professeur de danse).

La fiche d'évaluation

Le soir du concours, le jury sera en possession d'une fiche d'évaluation identique pour tous les candidats. Chaque membre du jury donne alors une note pour chacun des critères suivants :

- L'originalité : capacité de surprendre le spectateur, capacité de personnaliser la prestation (note de 0 à 20)
- Le talent : maîtrise de l'ensemble des éléments d'un art permettant de déceler un talent certain (note de 0 à 20)
- La présence sur scène : aisance dans l'utilisation de l'espace scénique et rapport avec le public (note de 0 à 10)

L'applaudimètre

Le système de l'applaudimètre est un système de participation du public : plus le public applaudit, plus le nombre de décibels augmente. Il apporte une note allant de 0 à 10 par candidat.

La moyenne de l'ensemble des notes (jury + applaudimètre) constitue la note finale du candidat. Un seul candidat sera le grand gagnant du concours.

Les décisions finales du jury seront irrévocables, fermes et définitives. Elles ne pourront entraîner aucune poursuite ou réclamation de quelque nature que ce soit. Le jury est souverain dans sa décision.

Article 6 : Divers

Chaque candidat s'engage à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation du concours. Le non-respect de ces directives par les candidats ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public seront susceptibles d'entraîner l'exclusion et la disqualification du candidat.

La Ville de Haguenau met à disposition l'espace scénique, le matériel de sonorisation et d'éclairage. Elle prend également en charge les droits de la SACEM et les droits voisins relatifs à l'organisation du concours. En contrepartie, le candidat accepte de se produire avec son propre matériel, nécessaire pour mener à bien sa représentation.

Article 7 : Utilisation de données à caractère personnel et cession des droits d'auteur

Du fait de leur participation au concours, tous les candidats autorisent par avance la Ville de Haguenau à utiliser leur nom, prénom, image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque, et ce, durant toute la période du concours, et pour une durée de 10 ans.

Les supports de présentations adressés à la Ville dans le cadre de ce concours ne feront l'objet d'aucun renvoi aux participants.

Les participants au concours acceptent, sans aucune réserve, de céder l'intégralité des droits d'auteur, pour quelque utilisation que ce soit, relatifs à leur image et à leur prestation. Ils s'engagent à ne réclamer aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, quels que soient les supports de reproduction utilisés et la publicité qui pourrait en être faite.

Article 8 : Informatique et liberté

La Ville de Haguenau met en place un système de conservation des contributions adressées par les participants au présent concours ainsi que de leurs données personnelles permettant un contrôle en cas de réclamation.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants pourront adresser un courrier mentionnant l'objet de leur demande et leurs coordonnées à l'adresse suivante : Ville de Haguenau – Direction de la Jeunesse et des Sports – 1 Marché aux Poissons – 67500 HAGUENAU.

Article 9 : Accessibilité du règlement du concours

Le présent règlement est rédigé dans le respect des articles L.120-1 et L.121-36 du code de la consommation ainsi que des articles L.322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Il peut être consulté sur le site Internet www.ville-haguenau.fr. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande peut être envoyée à l'adresse suivante : Ville de Haguenau – Direction Jeunesse et Sports – 1 Marché aux Poissons – 67500 HAGUENAU. Les participants peuvent demander le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de communication du présent règlement, qui sera remboursé au tarif lent en vigueur. Cette demande doit être effectuée au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu-concours.

Le présent règlement a été déposé à l'étude de la SCP Romain & Rodolphe WESTERMANN - Huissiers de Justice Associés - 1 rue de la Musau - 67500 HAGUENAU.

Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Ville et publié par annonce en ligne sur le site www.ville-haguenau.fr qui sera déposé auprès de l'étude d'huissiers précitée.

Article 10 : Réclamations et litiges

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.

Toute réclamation concernant un autre objet devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du concours et devra parvenir à la Ville de Haguenau au plus tard un mois après la publication des résultats définitifs. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera examinée.

La Ville de Haguenau et les participants s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent règlement, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Haguenau, le 20 juin 2020